Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Affiché le
ID : 035-200070662-20230613-DELIB2023_6_2-DE

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Nouveau règlement pour les fonds de concours en investissement

N° 2023_6_2

L'an deux mille vingt trois

Le 13 juin , à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à ERCE-EN-LAMEE, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires

MM. BODIN, JUGAN, GOHIER, LECLERC, DANION, BLOUIN, LESUR, CONNEAU, OROZCO-TORRENTERA, BOURASSEAU, DRENIAUD, BRIZARD, DRÉAN, LOUAPRE, MINIER, GOUR, BERTIN, ÉON, BERTON, MORICEAU, ROUX, VACHEROT, RINFRAY, ALLAIN, ROLLAND, ROGER , MACÉ, MELLET, GAUDICHON, MARTIN, AUBRY, BRULLÉ, JARRET, MULLER, HAMON.

. pouvoirs

Mme LE GALL-LE BLEIZ	à	M. DANION
Mme DAVID	à	M. MELLET
Mme RIFFAULT	à	M. GAUDICHON
M. LASSALLE	à	Mme DREAN
M. LE GUEHENNEC	à	M. MINIER
Mme ROLLAND	à	M. PILARD

formant la majorité des membres en exercice

DATE DE CONVOCATION : le 05/06/2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	46
Présents	35
Votants	41

Mme DRÉAN Nadine a été élue Secrétaire de Séance.

Vu la présentation faite par Mme GOHIER – Vice-Présidente en charge des Finances,

Considérant la proposition du Bureau communautaire d'intégrer la possibilité de demander le versement d'un acompte en cours d'opération,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à la majorité de ses conseillers, 2 personnes s'abstenant, valide le nouveau règlement des fonds de concours communautaires en Investissement, qui suit les principes suivants, à compter de 2024 :

Les modalités

- Versement du fonds de concours en investissement aux Communes, conditionné à l'adoption de la mesure n° 6 relative au Pacte Fiscal et Financier ;

- Détermination du montant de l'enveloppe annuel alloué au fonds de concours en investissement en fonction du montant reversé par les Communes, dans le cadre de la mesure n°6 du Pacte Fiscal et Financier, à Bretagne porte de Loire Communauté selon les bases perçues en année N-1 ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Affiché le
ID : 035-200070662-20230613-DELIB2023_6_2-DE

- Enveloppe du fonds de concours annuelle pour chaque commune, ayant validé la mesure n°6 du Pacte Fiscal et Financier, limitée à 16 500€ maximum ;

- Possibilité de cumul sur les 3 exercices dans la limite de 16 500€ maximum par an et selon l'enveloppe réelle allouée ;

- Possibilité de déposer un dossier 2 fois par an (mai et septembre) ;

- Possibilité de solliciter le versement d'un acompte de 50 %, en cours d'opération, en fonction des dépenses réelles acquittées ;

- Plafonnement du montant de fonds de concours attribué, ne pouvant dépasser plus de 50% des dépenses relatives à l'opération ;

- Respect d'un autofinancement minimum de 20 % porté par la Commune.

Les travaux éligibles

- Travaux de voirie (sauf travaux liés à des ZAC, sur les routes départementales, pour des réseaux d'eaux usées et d'adduction en eau potable)
- Travaux dans les écoles
- Création ou restructuration d'équipements de proximité et de loisirs
- Création ou restructuration d'équipements culturels
- Création ou restructuration d'équipements sportifs
- Création ou restructuration d'équipements à caractère social
- Création ou restructuration d'équipements touristiques
- Économie d'énergie dans le patrimoine bâti public existant
- Dynamisation des commerces et des services à la population dans les Communes
- Aménagement d'aires de covoiturage et d'aires multimodales
- Aménagement de voies dédiées aux circulations douces
- Installation de borne de recharge électrique
- Stationnement
- Accessibilité ADAP
- Travaux sur des édifices cultuels existants
- Études d'urbanisme ou d'aménagement
- Création de nouveaux bâtiments communaux -
- Création ou extension d'équipement de vidéo protection
- Travaux sur les réseaux
- Acquisition de véhicule électrique

Le Conseil communautaire délègue au Bureau le soin de délibérer sur l'attribution des Fonds de concours , après examen des dossiers par la commission Finances.

Pour extrait conforme, Le Président ,
Vincent MINIER